

ACTIVITÉ TUTÉLAIRE

9 144 bénéficiaires d'une mesure de protection juridique

Au 31 décembre 2011, en Champagne-Ardenne, 9 144 mesures sont exercées par des professionnels visant soit à la protection des personnes se trouvant, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), soit visant une mesure d'accompagnement judiciaire destinée à rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. Au cours de l'année 2011 sont exercées 4 754 curatelles (52 % des dossiers), 3 888 tutelles (43 % des dossiers), 153 sauvegardes de justice, 78 mesures d'accompagnement judiciaire, 11 tutelles aux prestations sociales adultes et 260 autres mesures. Sur l'année 2011, les juges des tutelles ordonnent 1 344 nouvelles mesures et 825 sorties de mesures dont 479 dues à un décès (hors mesures révisées).

Si les curatelles et les tutelles constituent les mesures principales de protection des populations, respectivement 52 % et 43 % du total, leurs parts varient entre les différents services de protection. Ces derniers s'organisent autour de trois types d'opérateurs : les services tutélaires, les mandataires judiciaires privés et les préposés d'établissement (cf. encadré). La part des curatelles représente 56 % de l'activité des services tutélaires alors qu'elle est de 44 % pour les mandataires privés et descend à 21 % pour les préposés d'établissement. Le poids des mesures de tutelles est le moins important pour les services tutélaires (38 %) et les mandataires privés (52 %) mais le plus conséquent auprès des préposés d'établissement (73 %).

Une large part de personnes âgées

En Champagne-Ardenne comme au niveau national, l'activité de protection des services tutélaires, des mandataires privés et des préposés d'établissement concerne principalement les personnes âgées et davantage les femmes dont l'espérance de vie est plus élevée.

Parmi les 9 144 mesures exercées en 2011, 40 % s'adressent à des personnes de 60 ans et plus dont 21 % aux personnes de 75 ans et plus. La protection juridique des majeurs concerne 48 % de femmes.

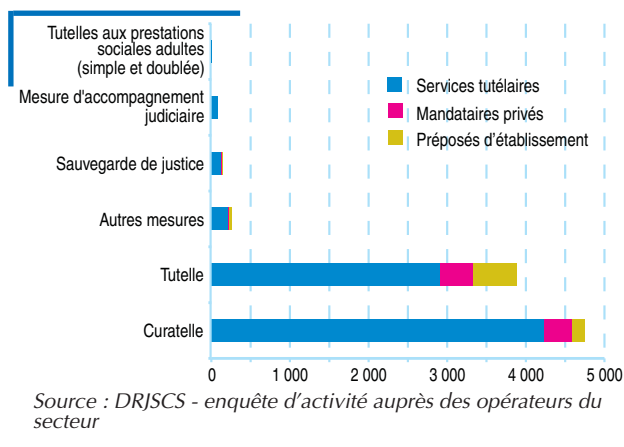
Parce que les professionnels de la protection des adultes s'inscrivent dans une organisation partagée, le profil des bénéficiaires varie selon les opérateurs de la prise en charge. Ainsi, la part des personnes de 40 à 59 ans sous protection suivies par les services tutélaires est de 43 %, celle des 60 ans et plus étant de 34 % ; tous âges confondus, la proportion de femmes suivies par ces services est de 47 %.

Parmi les personnes suivies par les mandataires privés, 64 % ont 60 ans ou plus, la part des seules personnes de 75 ans ou plus étant de 42 %, reflet de la plus forte part de personnes âgées gérées par les mandataires privés. Plus âgée, cette population est également plus féminisée (58 %).

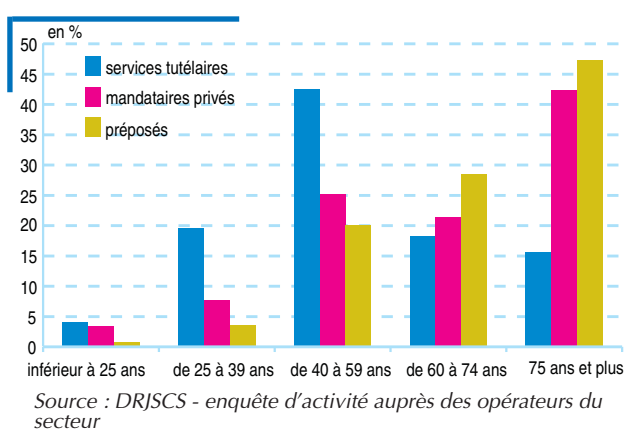
Enfin, dans près d'un cas sur deux (47 %), les préposés s'occupent de personnes sous protection âgées de 75 ans et plus, la proportion de femmes demeurant majoritaire avec 52 %.

Pascale Launois
Drjcs Champagne-Ardenne

Nombre de mesures par type en 2011
en Champagne-Ardenne



Répartition des personnes sous protection par tranche d'âges et opérateur en 2011 en Champagne-Ardenne

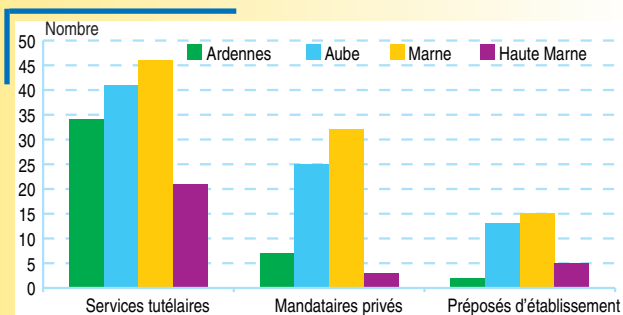


ACTIVITÉ TUTÉLAIRE

> > Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection judiciaire des majeurs, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a créé un nouveau statut de « mandataire judiciaire à la protection des majeurs », appellation qui recouvre l'ensemble des opérateurs tutélaires antérieurs. L'activité tutélaire consiste à assurer, sur et dans le strict respect du mandat du juge, soit des mesures visant à la protection des personnes qui se trouvent, en raison de l'altération de leurs facultés mentales ou corporelles, dans l'incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), soit une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) destinée à rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. Au 31 décembre 2011, 244 mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont inscrits sur les listes départementales de Champagne-Ardenne. Ils exercent soit au sein de services tutélaires (142), soit en tant que mandataires privés (67), soit en tant que préposés d'établissement (35).

Mandataires judiciaires à la protection des majeurs en Champagne-Ardenne en 2011



Source : Arrêtés départementaux relatifs à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs



> > Lexique

- **La sauvegarde de justice** : mesure la plus légère destinée à protéger le majeur atteint d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, sans le priver de sa capacité. Ce régime temporaire cesse dès que la personne recouvre ses pleines facultés ou, au contraire, dès qu'une mesure plus contraignante est mise en place.
- **La curatelle** : régime de protection durable qui a pour objet d'assister ou de contrôler, de façon continue et dans les actes importants de la vie civile, le majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, nécessite, du fait de l'altération de ses facultés personnelles, d'être assisté ou contrôlé.
- **La tutelle** : régime de protection durable qui vise à représenter, de manière continue et dans les actes de la vie civile, le majeur dont l'altération des facultés personnelle rend la représentation obligatoire.
- **La mesure d'accompagnement judiciaire** : mesure qui s'est substituée à la tutelle aux prestations adultes le 1^{er} janvier 2009. Cette mesure a pour objet de rétablir l'autonomie des personnes dans la gestion de leurs prestations sociales. Sa mise en œuvre est subsidiaire et n'est possible qu'en cas d'échec des mesures administratives d'accompagnement social.